

# Règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

## Préambule

La Ville de Belfort est résolument tournée vers une politique en faveur du vélo. Celle-ci se décline non seulement au travers d'aménagement de pistes cyclables et de services dédiés mais également autour du développement de la pratique et de l'éducation au vélo auprès de tous les publics.

L'objectif de ce dispositif est d'encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population belfortaine et d'œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement et le développement durable du territoire.

La Ville de Belfort a ainsi décidé d'attribuer une aide financière aux habitants belfortains qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique simple ou cargo neuf ou reconditionné et vendu par un professionnel dont le lieu d'activité se situe sur le périmètre géographique du Grand Belfort.

## Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles, les conditions et les modalités d'attribution du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique simple ou d'un vélo à assistance électrique cargo. Tout demandeur de l'aide est réputé accepter ce règlement.

## Article 2 : Entrée en vigueur et bénéficiaires du dispositif

Le dispositif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les personnes physiques majeures domiciliées à Belfort peuvent bénéficier de l'aide ; les personnes morales, les administrations ou les entreprises en sont exclues. L'aide accordée n'est pas soumise à revenus.

## Article 3 : Conditions d'obtention de l'aide relative au matériel acquis

### Vélos éligibles

L'aide s'applique aux vélos à assistance électrique homologués et définis à l'article R311-1 du code de la Route, défini comme « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos à assistance électrique simples et les vélos à assistance électrique cargo sont concernés par l'attribution de l'aide.

Les vélos peuvent être neufs, reconditionnés ou d'occasion.

### Lieux d'achat du matériel

Ils doivent être achetés exclusivement auprès d'un professionnel inscrit au registre du commerce dont le lieu d'activité se situe sur le périmètre géographique du Grand Belfort.

L'achat sur Internet auprès de commerces non situés sur le périmètre du Grand Belfort est exclu du dispositif.

L'aide est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo par bénéficiaire, sans possibilité de reconduction pour une période de 5 années.

La demande de l'aide doit être déposée dans un délai de 6 mois maximum suivant la date d'achat du vélo.

#### **Article 4 : engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo pendant l'année suivant l'achat à compter de l'octroi de la subvention.

#### **Article 5 : Montant de l'aide**

Le montant de l'aide accordée par la Ville de Belfort est de :

- 200 € pour un vélo à assistance électrique simple
- 300 € pour un vélo à assistance électrique cargo

Les aides sont versées dans la limite des crédits disponibles, votés au budget.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution et versement**

Le demandeur doit constituer un dossier qui comprendra les pièces suivantes :

- sa pièce d'identité,
- sa demande dûment complétée en ligne ou papier,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et prénom que ceux figurant sur la facture du vélo (facture d'eau / EDF / GDF / avis d'imposition / téléphone /...)
- la copie de la facture d'achat du vélo qui doit mentionner le nom du demandeur de l'aide et la date d'achat,
- le présent règlement que le demandeur s'engage à accepter et à respecter,
- son RIB pour le versement de l'aide,
- le n° de marquage du vélo,
- le certificat d'homologation du vélo.

Toute demande devra être déposée, accompagnée du dossier complet, sur le site internet de la Ville de Belfort (*ou envoyée en dossier papier à solliciter préalablement auprès de la Direction des Sports et de la Jeunesse – Contact : 03 84 54 25 30 ou par mail : [aidevelo@belfort.fr](mailto:aidevelo@belfort.fr)*). Les pièces à déposer sur le site devront être au format « pdf ».

A réception, la Ville de Belfort instruit le dossier :

- S'il est complet, un accusé de réception est envoyé par mail au demandeur,
- S'il est incomplet, le demandeur est invité à transmettre dans le délai d'un mois les pièces manquantes. Dès envoi de celles-ci, le demandeur reçoit un accusé de réception.  
A défaut de transmission de celles-ci dans le délai d'un mois, le dossier est réputé incomplet et sera rejeté. L'utilisateur devra alors renouveler sa demande.
- Si le dossier est irrecevable, le demandeur est informé par la Ville du motif de refus de l'aide.

L'aide est attribuée par ordre chronologique de réception des dossiers complets dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours qui seront fixés par voie de délibération.

Une seule aide par personne majeure sera attribuée.

Le versement de l'aide est effectuée par virement sur le compte du bénéficiaire dans un délai de 3 mois après validation du dossier.

### **Article 7 : Modalités de remboursement**

La Ville de Belfort pourra exiger le remboursement de l'aide en cas de non respect de l'obligation à laquelle est tenu le bénéficiaire. Le remboursement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, le bénéficiaire se verra notifier par lettre recommandée avec accusé réception les manquements sur le respect des obligations justifiant l'ordre de remboursement de l'aide. Ce courrier précisera le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites et qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la notification. La décision de remboursement pourra être prise si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai imparti ou si les documents présentés dans ce délai ne sont pas de nature à maintenir l'aide.

### **Article 8 : Gestion des données à caractère personnel**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour gérer l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

Les agents du pôle administratif de la direction des sports et de la jeunesse.

Les justificatifs d'identité sont supprimés après traitement du dossier. Les autres données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dpo@mairie-belfort.fr](mailto:dpo@mairie-belfort.fr) ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.